

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ablain-Saint-Nazaire s'est réuni à la salle municipale sous la présidence de Monsieur SEVIN Éric, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DELORY Brigitte, LEJEUNE Marie-Hélène, CHOQUET Brigitte, CLERBOUT Linda, DOCQUOIS Jocelyne, BONDUELLE Céline, HEURTEAUX Céline, LHERBIER Anne, POKKER Morgane et Messieurs SEVIN Éric, VANTORRE Philippe, SAVREUX Christophe, RODIER Patrick, OMBREUX Nicolas, WOITTEZ Dominique, HAUTREUX Julien, FRESKO Jean-Baptiste LECLERCQ Edouard.

Était absent :

Monsieur NAVEL Ludovic (absent qui avait donné procuration à Monsieur HAUTREUX Julien).

Mme CLERBOUT Linda a été désignée comme secrétaire de séance.

Lecture du précédent compte rendu

Il est donné lecture du précédent compte rendu (réunion du 09 juillet 2020)

Aucune observation n'est apportée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'accès au service internet d'échange et de gestion pour les DT et DICT (2020/2024)

Le Conseil Municipal,

Pour répondre aux obligations réglementaires imposées par la réforme relative aux travaux à proximité des réseaux communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche à destination des communes de l'agglomération et pour elle-même, afin de mettre en place les outils facilitant l'application de cette évolution réglementaire.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif à la nouvelle réglementation DT-DICT couplé au passage de l'examen nécessaire à l'obtention de l'attestation de compétence permettant à l'autorité de délivrer l'A.I.P.R (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux). En complément, en 2018, un groupement de commandes portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux exploités par les communes et la Communauté d'Agglomération » a unanimement été conclu.

Dans l'objectif de faciliter les démarches liées à cette nouvelle réglementation et de réaliser des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)

- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil leur a été proposé, par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle fut rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 2 années, a défini les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2020, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu la délibération de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux,

Considérant que la convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Article 2 : prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

Constitution d'un groupement de commandes portant sur l'archivage papier et numérique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération de la commune d'Ablain-Saint-Nazaire en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'archivage papier et numérique,

Considérant que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;

Considérant qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la gestion des archives papiers et numériques

Article 2 : **prend acte** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Article 3 : **autorise Monsieur le Maire** à signer cette convention constitutive.

Convention de mise à disposition de services internet pour l'accès à un service de traduction simultanée écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes des établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération engage une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l'application des différentes règles en vigueur à destination des communes de l'agglomération et de la Communauté d'Agglomération.

Dans la continuité de cette démarche, la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN a confié à une société, une prestation de service pour l'accès à un service internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée.

Au-delà des besoins propres de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, cette prestation de services pourrait utilement répondre aux besoins des communes, soumises aux mêmes problématiques et obligations.

Aux termes de l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales afin de permettre une mise en commun de moyens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition.

Dans ce cadre, il apparaît clairement que la mise à disposition de la prestation d'accès à un service internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres présente un intérêt manifeste.

Cette prestation de service leur est proposée, par le biais d'une convention de mise à disposition de moyens, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention aura une durée de 3 années.

La convention présentée en annexe de la présente délibération a pour objectif de définir cette mise à disposition.

L'objectif de la convention est de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes, sur la base du contrat de service rattaché.

Vu le code pénal Article 225-1 concernant la discrimination,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-3.

Considérant que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de moyens, pour l'accès à un service traduction simultanée écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques,

Considérant que la convention définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens, pour l'accès à un service de traduction simultanée écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques,

Article 2 : prend acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché et des modalités de remboursement fixées à l'article 4 de la convention de mise à disposition de services.

Délibération pour le déploiement du pass numériques

Le Conseil Municipal,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération (CALL) adopté en 2017 s'est traduit notamment par le vote d'une feuille de route numérique par délibération en date du 26 juin 2018.

La déclinaison de cette feuille de route en 4 axes stratégiques de développement a identifié l'inclusion numérique comme l'un d'entre eux. Ceci a pour objet de répondre à l'enjeu des fractures numériques (sociale, culturelle, générationnelle...).

Conformément à la volonté de l'agglomération de lutter contre l'illectronisme, la CALL a postulé et a été lauréate en 2019 de l'appel à projets lié au « plan national pour un numérique inclusif » mené par le Secrétariat d'Etat au Numérique.

Cet appel à projet a permis ainsi le financement par l'État (à hauteur de 65%) d'un programme d'un montant global de 482 900 €, pour l'acquisition d'un peu plus de 4 100 « pass numériques » sur deux années (à déployer avant novembre 2021), ainsi que les prestations associées.

La délibération n°C-04-10-19-DEL46 du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2019 a autorisé la signature de la convention de cofinancement avec l'État, reprenant les modalités ci-avant.

De plus, l'obtention par la CALL d'une subvention dans le cadre du fonds européen « FEDER ITI » permet de compléter à hauteur de 21% le plan de financement en direction plus spécifiquement des publics vivant en Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV), réduisant ainsi la participation de la CALL à 14% du programme.

La CALL se positionne ainsi comme commanditaire de chèques-service pour les populations de son territoire, et souhaite s'appuyer sur les structures les plus locales pour les prescrire aux bénéficiaires exclus du numérique, qui pourront les utiliser dans des lieux de médiation de proximité, disposant de modules de formation adaptés aux besoins.

La démarche étant basée sur la mise à disposition des pass numériques aux communes, il s'agissait aussi d'éviter à ces dernières de créer des régies d'avance (pour détenir les carnets avant distribution), ou de recette (pour percevoir le remboursement des pass utilisés).

La réponse a été apportée par l'article 66 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant pour objet d'élargir le recours aux conventions de mandat des collectivités locales et leurs établissements publics. Il permet de mettre au coeur du dispositif les communes du territoire dans l'organisation du déploiement des « pass numériques ». Une convention de mandat sera donc signée par la CALL avec chaque commune souhaitant s'impliquer dans le dispositif. Les communes pourront s'appuyer éventuellement à leur tour sur des établissements publics, Centre Communal d'Action Sociale notamment.

La CALL souhaite procéder au déploiement en deux phases. Pour la phase 1, concernée par la période allant jusqu'en mars 2021, la CALL fera l'acquisition de 1 500 carnets (composés chacun de 10 chèques d'une valeur individuelle de 10 €, soit 150 000 € de valeur faciale). Cette phase permettra d'analyser le bien-fondé de la clé de répartition des chèques aux communes, et de proposer un réajustement éventuel pour la phase 2.

Chaque commune bénéficiera d'une dotation minimale de 10 carnets. Puis, la répartition des carnets restants se fera au prorata de la population totale de chaque territoire bonifiée du nombre de ses habitants vivant en secteur prioritaire de la politique de la ville. Le tableau et le graphique en annexe déclinent précisément cette répartition.

Ces chèques seront prescrits par la commune via leur(s) agent(s) municipal(aux) qui aura(ont) bénéficié d'un accompagnement pour se former aux fonctions de prescripteur de « Pass Numériques ». Les bénéficiaires qui auront la prescription d'un parcours de formation aux outils numériques seront des habitants de la commune cosignataire ciblés comme suit :

- Personnes âgées
- Jeunes
- Familles
- Personnes en situation de précarité

Par ailleurs, les lieux de médiation numérique labellisés par la société APTIC (titulaire du marché de la CALL) pourront accueillir les bénéficiaires de « pass numériques » en vue de leur offrir le service d'accompagnement avant de se faire rétribuer le montant des prestations auprès de la société APTIC.

A l'issue de la phase 1, une évaluation collective permettra d'alimenter le contenu d'une nouvelle délibération qui concernera le déploiement de plus de 2600 carnets en phase 2 (au printemps 2021).

Enfin, et conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données à caractère personnel, la convention de mandat précise que la CALL et les communes signataires autorisent l'opérateur APTIC à partager les informations concernant le déploiement du dispositif auprès de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la CALL, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Désignation d'un coordinateur sécurité pour la protection de la santé – Cabinet médical

Dans le cadre des travaux réalisés pour le cabinet médical, Monsieur le Maire invite à l'assemblée à désigner un coordinateur sécurité pour la protection de la santé.

Un devis a été établi par la société BUREAU VÉRITAS. Celui-ci s'élève à la somme de 1 225.00€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer le devis de la société BUREAU VÉRITAS et à signer tout document s'y afférent.

Aménagement VRD – Cabinet médical – annulation de la délibération du 04/12/2019

Dans le cadre des travaux réalisés pour le cabinet médical, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un devis pour l'aménagement VRD avait été présenté et validé en réunion de Conseil Municipal le 04 décembre 2019. Celui-ci avait été établi par l'entreprise AD TRAVAUX basé à SOUCHEZ. Son montant s'élevait à la somme de 18 820.33€ HT.

Par ailleurs, au vu de contraintes imposées depuis cette date, le devis a dû être réajusté.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un autre devis de cette même société qui s'élève à la somme de 29 307.68€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer le nouveau devis de la société AD TRAVAUX pour la somme de 29 307.68€ et à signer tout document s'y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 04/12/2019 relative à l'aménagement VRD.

Appel d'offres – Cabinet médical – annulation de la délibération du 04/12/2019

Pour rappel, le marché était composé de 5 lots avec une tranche ferme et une conditionnelle.

Lot 1 : Gros Œuvre

Lot 2 : Menuiserie Ext

Lot 3 : Plomberie Sanitaire

Lot 4 : Electricité

Lot 5 : Métallerie.

La tranche conditionnelle des travaux serait réalisée par les services techniques.

N°LOT		Entreprises	OFFRE DE BASE RETENUE en € HT
LOT N°1	Gros Œuvre	SAS SD BAT	57 000,00 €
LOT N°2	Menuiseries Ext	STEMAC	9 439,00 €
LOT N°3	Plomberie Sanitaire	THERMELEC	5 400,00 €

LOT N°4	Electricité	ACCART	10 991,68 €
LOT N°5	METALLERIE	GSMA	10 170,00 €
		TOTAL Général en € HT	93 000,68 €

Le marché avait été attribué :

Lot 1 à l'entreprise SAS SD BAT à Aix Noulette pour : 57 000 € HT

Lot 2 STOMAC à Aix Noulette pour : 9 439.00 € HT

Lot 3 THERMELEC à Ronchin pour 5 400.00 € HT

Lot 4 ACCART à Hermaville pour 10 991.68 € HT

Lot 5 GSMA à Bruay La Buisnière pour 10 170.00 € HT

Or depuis la consultation, diverses contraintes sont venues s'ajouter

- La 1ère consultation ne prévoyait pas l'obligation d'établir un permis de construire. Or, le service instructeur de la CALL nous l'impose. C'est pourquoi, Monsieur KALLALA a été désigné par délibération du 09/07/2020.
- Une étude thermique réglementaire a dû être réalisée, celle -ci relevant les points suivants :
 - ✓ Les radiateurs électriques ne sont pas adaptés,
 - ✓ Un renforcement des isolants doit être prévu,
 - ✓ La salle d'attente sera repositionnée côté cour et non plus côté rue.

Au vu des modifications apportées, d'autres devis ont été établis par les entreprises avec des ajustements et le lot 5 n'existe plus.

Monsieur le Maire soumet ainsi deux possibilités d'options :

L'option 1 prévoit une porte en PVC et l'option 2 prévoit une porte en aluminium.

PROPOSITIONS D'OPTIONS POUR LES TRAVAUX DU CABINET MEDICAL

Travaux	
Lot GO étendu	64 745,28 €
Lot Men ext – porte alu	5 961,00 €
Lot Elec	18 126,32 €
Lot Plomb Chauff	16 685,00 €
Ss total marchés travaux	105 517,60 €

OPTION 1 comportant la déduction des travaux de démolition et la porte en PVC	
Optimisation marchés travaux	
Déductions travaux par Services techniques (certaines démolitions)	Montants nouveaux
4 415,76 €	60 329,52 €
Porte PVC au lieu d'alu	4 678,00 €
4 313,84 €	13 812,48 €
300,00 €	16 385,00 €
Ss total marchés travaux	95 205,00 €

OPTION 2 comportant la déduction des travaux de démolition et la porte en ALU	
Optimisation marchés travaux	
Déductions travaux par Services techniques (certaines démolitions)	Montants nouveaux
4 415,76 €	60 329,52 €
Porte alu	5 961,00 €
4 313,84 €	13 812,48 €
300,00 €	16 385,00 €
Ss total marchés travaux	96 488,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

- ✓ Opte pour l'option n°2 avec la sélection de la porte en aluminium.

Par ailleurs, la Commission de travaux fait part à l'assemblée qu'il a été évoqué la possibilité d'investir dans une pompe à chaleur plutôt que dans une chaudière au gaz. En effet, l'inconvénient de la chaudière au gaz est qu'il faut tenir compte du coût de l'abonnement à payer et de la consommation.

Monsieur VANTORRE précise qu'un rendez-vous a été fixé le 5 novembre prochain pour l'installation du gaz donc il invite l'assemblée à se décider rapidement sur le choix du mode de chauffage.

Monsieur OMBREUX affirme que la pompe à chaleur est une énergie propre et portée sur l'avenir. C'est un investissement pour lequel l'amortissement est rapide et très intéressant.

Ainsi, un devis a été établi auprès de la société THERMELEC basée à Lomme pour un montant de 4 650.00€ HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

- ✓ Accepte le devis de la société THERMELEC et demande à Monsieur le Maire de signer tout document s'y afférant.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 04/12/2019 relative aux montants de l'appel d'offres.

Monsieur VANTORRE propose de constituer une commission avec les personnels médicaux et paramédicaux de la commune afin de trouver des professionnels de santé qui s'installeront.

Devis vidéo-protection

Dans le cadre de la surveillance vidéo de l'espace camping-car, et city-stade, trois devis ont été demandés :

- Société ATRIS pour un montant de 6 612.50 € HT
- Société E2J ELEC pour un montant de 7 412.50 € HT
- Société INEO digital (filiale d'ENGIE) pour un montant de 9 238.50 € HT

Les devis sont composés de 3 caméras, d'écran de contrôle. Un dossier de validation a été déposé en préfecture pour validation par la CNIL.

Après étude des devis, les élus proposent de demander un devis avec la fibre optique. Cette délibération est en attente et sera reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Centre Communal d'Action Sociale – fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration et désignation des membres – annulation de la délibération du 04/06/2020

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Considérant que la Conseil Municipal avait fixé à 5 le nombre de membres élus du CCAS lors de sa réunion du 04 juin 2020 et que ce dernier souhaite revoir ce nombre.

DÉLIBÈRE FIXE à l'unanimité le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ablain-Saint-Nazaire à 16 en plus du maire.

DÉCIDE de procéder à l'élection des huit administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune d'Ablain-Saint-Nazaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée a désigné les huit personnes suivantes :

Mesdames Céline BONDUELLE, Brigitte CHOQUET, Brigitte DELORY, Jocelyne DOCQUOIS, Céline HEURTEAUX, Marie-Hélène LEJEUNE et Messieurs OMBREUX Nicolas, SAVREUX Christophe.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 04/06/2020.

Attribution du fonds de concours – annulation de la délibération du 04/06/2020

Dans le cadre du dossier relatif à l'attribution des subventions, Monsieur le Maire précise qu'il a lieu de modifier la demande de subvention déposée à la CALL au titre du fonds de concours.

En effet, la modification porte sur une interversion des dossiers pour les années 2019 et 2020. En 2019, la demande avait été faite sur les travaux du cabinet médical et celle de 2020, sur l'aménagement PMR de la mairie.

Les travaux de la mairie étant plus avancés, il a lieu de modifier la demande afin de la Commune puisse percevoir la subvention liée aux travaux de la mairie cette année soit la somme de 22 900 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cette proposition d'intervention pour permettre à la Commune de percevoir la subvention du Fonds de concours de la CALL pour les travaux de la mairie.

Délibération ayant fait l'objet d'un rejet par la préfecture

Dans le cadre du dernier conseil Municipal, l'assemblée a délibéré pour l'instauration d'un droit de préemption sur les zones agricoles.

Par courrier du 17 septembre 2020, la préfecture nous demande de retirer cette délibération.

En effet, conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, un droit de préemption urbain peut être institué sur :

- Tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme,
- Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies par le PLU,
- Dans des zones soumises aux servitudes prévues au II de l'articles L.211-12 du code de l'environnement,
- Sur tout partie du territoire couvert par le plan de sauvegarde de la mise en valeur en l'absence de zone d'aménagement différé (ZAD) ou périmètre provisoire de ZAD.

Par conséquent, cette délibération est entachée d'illégalité et doit être annulée.

Monsieur VANTORRE présente ses excuses à l'assemblée car la question n'avait pas suffisamment été approfondie avant que cette délibération soit présentée au Conseil Municipal. A la suite de la réception de ce courrier, il avait pris contact avec la Chambre d'Agriculture qui a confirmé que nous ne pouvions pas prendre cette délibération.

Logiciel Cantine/Garderies

Dans le cadre des inscriptions cantine garderie, centre de loisirs et mercredis récréatifs, nous avons reçu la société WAIGEO qui a exposé son logiciel MYPÉRISCHOOL. Il s'agit d'un guichet de services dématérialisés accessible 24h/24 et 7J/7. L'application récupère les informations liées aux enfants et les centralise instantanément. Les parents pourront gérer les inscriptions, les annulations et joindre l'ensemble des documents nécessaires (fiche sanitaire, la copie du carnet de vaccination, l'attestation d'assurance...)

Ce logiciel présente pour les familles plusieurs avantages :

- Gain de temps,
- Inscription et paiement des factures en ligne avec possibilité de paiement à l'inscription ou paiement des factures mensuelles,
- Meilleure gestion des activités.

Pour la commune :

- Réduction des coûts de gestion (inscriptions, facturation, gestion des régies déplacements),
- Réduction des impressions,
- Statistique de fréquentation en temps réel,
- Gestion des comptes CAF,
- Un service supplémentaire pour la population.

Le coût de cette adhésion est dans un premier temps important. En effet, la conception s'élève à la somme de 10 500 € HT la première année puis, l'abonnement annuel est de 2 500 € HT par an. Le contrat est conclu pour 3 ans.

A savoir que plusieurs communes ont déjà adhéré à ce service : les communes de Souchez, Aix-Noulette...

De plus, après avoir consulté notre trésorerie de VIMY qui va bientôt fermée, nous devons aller à la trésorerie principale de LENS.

Enfin, il convient de préciser que ce prestataire est en conformité avec l'ensemble des paramètres de régies. Après en avoir discuté, l'assemblée propose de demander d'autres devis auprès d'informaticiens car le coût de conception lui paraît très cher ; D'autre part, Monsieur OMBREUX fait part de sa réticence quant au devenir des données recueillies au bout des trois années si la commune décide de ne pas renouveler.

Création de la régie pour la taxe de séjour

En complément de la mise en place de la régie pour l'aire de camping-car par délibération du 04 juin 2020, la trésorerie de Vimy nous demande de créer en plus une régie pour la taxe de séjour qui s'élève à 0.55 cts par personne et par jour car cette dernière fait l'objet d'un reversement auprès de l'office du tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la création de la régie pour la taxe de séjour.

DIVERS :

Annulation de la ducasse d'octobre 2020

Madame DOCQUOIS précise que la ducasse d'octobre n'a pas avoir lieu car les forains ont annulé leur venue.

Assemblée Générale du Comité des fêtes

Madame DOCQUOIS informe les élus que qu'une assemblée générale du comité des fêtes est prévue le jeudi 22 octobre 2020 à 19h00 à la Salle Municipale.

Lutte contre l'érosion des sols

Monsieur VANTORRE fait part à l'assemblée qu'une réunion est prévue le vendredi 16 octobre 2020 à 10h00 avec la CALL et la Chambre d'agriculture pour faire un point sur l'avancement des dossiers. Les plantations devraient être réalisées en 2022.

Recrutement de Monsieur DELSERT Eric

Monsieur VANTORRE précise à l'assemblée qu'une personne, Monsieur DELSERT Eric, pour une durée de 3 mois. Sa mission consiste en le nettoyage des caniveaux.

Fin de réunion à 22h15

Fait et délibéré à Ablain Saint Nazaire, les jours, mois et ans susdits.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,